



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN



## Convention d'organisation d'événements

Entre

**La mairie de PLÖMEUR**, sise 1, rue des écoles – 56 270 Plœmeur, représentée par Monsieur Ronan LOAS, Maire de la commune, dûment habilité à signer par délibération du conseil municipal du 20 juin 2023.

ci-après dénommée « la Ville »

Et,

**L'association « Les communs d'abord », dont le siège est situé au collège Jean-Paul II – allée du château du Ter – 56 270 Plœmeur, représenté par Monsieur Franck GENOUËL, Président,**

ci-après dénommée « l'Association »

Et,

**Le Collège Notre-Dame Jean-Paul II, dont le siège est situé au collège Jean-Paul II – allée du château du Ter – 56 270 Plœmeur, représenté par Madame Lydie LE BLEÏS, Directrice d'établissement,**

ci-après dénommé « le Collège ».

**Il est convenu ce qui suit :**

### PRÉAMBULE

La Ville de Plœmeur apporte aux associations ploemeuroises un soutien qui se traduit par la mise à disposition gracieuse de matériels, par le versement de subventions ou par des conseils techniques et administratifs dans l'organisation d'évènements.

L'association « Les communs d'abord » organise, sur le site du collège Jean Paul II, deux animations importantes sur la commune de Ploemeur. Ces rendez-vous mettent en avant le dynamisme de la ville et la qualité du tissu associatif ploemeurois.

La municipalité souhaite conventionner avec l'association et le collège dans le but de garantir le bon déroulement de ces deux manifestations.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions d'organisation partenariale des évènements « Comm'1 marché » et « le marché de Noël du Ter » qui se tiennent sur le site des communs du château du Ter ainsi que dans l'enceinte de la cour du collège Jean-Paul II.

Le collège donne son accord pour la tenue de ces événements dans son enceinte et participe aux actions de médiation du patrimoine.

L'événement intitulé « Comm'1 marché » consiste à proposer une vente de végétaux et de produits liés au jardin d'agrément et potager par des exposants. Des conférences et autres manifestations culturelles sont également organisées ainsi qu'une mise en valeur des produits locaux par des chefs cuisiniers.

L'événement « le marché de Noël du Ter » consiste à proposer une vente d'articles de décoration de Noël, des produits régionaux et/ou artisanaux, jouets, livres... et une restauration de saison (vin chaud, chocolat chaud, gâteaux, crêpes...). L'arrivée du père Noël et un spectacle viennent compléter le programme.

## **Article 2 : Date et durée de la convention**

La présente convention porte sur l'édition 2024 des deux animations suivantes :

- Comm'1 marché, les 21 et 22 septembre 2024
- Le marché de Noël du Ter, les 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2024

## **Article 3 : Lieu de la manifestation**

Site du collège Jean-Paul II – allée du château du Ter, dont le collège est propriétaire.

## **Article 4 : Contributions du collège**

Lors de l'animation « Comm'1 marché », le Collège s'engage à ouvrir le blockhaus présent sur le site et à en assurer les visites par groupe au cours des deux journées.

Le Collège met à disposition gracieusement les lieux pour l'organisation de l'évènement.

## **Article 5 : Contributions de la Ville**

### **5.1 – Contributions matérielles et organisationnelles**

La Ville s'engage dans le cadre de cette convention à :

- Mettre à disposition du matériel (la liste précise du matériel est à faire parvenir en mairie un mois avant la manifestation)

En complément, pour l'événement « comm'1 marché », la ville prend à sa charge :

- le gardiennage du site la nuit du 21 au 22 septembre ;
- les frais liés au poste de secours ;

### **5.2 – Contributions financières**

La Ville s'engage à verser à l'Association une contribution financière annuelle de 3 000 € (trois mille euros) afin qu'elle réalise pour son compte l'événement « Comm'1 marché ». La manifestation « le marché de Noël du Ter », qui constitue une animation locale d'importance, bénéficie d'une subvention municipale dans le cadre du disposition « aide à la location de structure démontable ».

## **Article 6 : Contributions de l'Association**

L'Association organise pour le compte de la Ville l'événement « Comm'1 marché » par les actions suivantes :

- Relations avec les exposants ;
- Installation et gestion des exposants sur site ;
- Mise en place de points de restauration ;
- Démarches administratives liées à l'organisation de l'événement
- Sécurisation des espaces, conformément au guide de sécurité validé ;
- Gestion des parkings ;
- Mise en place et montage du matériel ;

## **Article 7 : Communication, promotion, visibilité,**

### **7.1 – Ville de Ploemeur**

La Ville s'engage dans le cadre de cette convention à participer à la communication des événements et en particulier pour l'animation « Comm'1 marché » à prendre en charge les actions suivantes :

- à concevoir l'affiche de l'évènement ;
- à insérer l'évènement dans le magazine municipal, dans les magazines gratuits, type « Sortir ici »...
- à insérer l'évènement sur les réseaux sociaux et site internet gérés par la Ville et dans l'agenda culturel Lorient agglomération.
- à insérer le logo de ses partenaires et à les mentionner dans toutes ses publications.
- à imprimer l'affiche au format A3 (100 exemplaires) ;
- à imprimer l'affiche au format 60 x 80 (50 exemplaires)
- à imprimer la billetterie (3 000 billets) ;
- à imprimer les flyers (1000 exemplaires) ;

### **7.2 – Les Communs d'Abord**

L'association s'engage :

- à mettre en place à l'entrée du site des banderoles et oriflammes « Ville de Ploemeur » mises à disposition par la Ville ;
- à insérer le logo de la Ville dans toutes les publications, réseaux sociaux et page de site web dédié aux manifestations ;
- à mentionner dans toutes les publications le partenariat de la Ville de Ploemeur ;

Pour l'événement « Comm'1 marché » :

- à réaliser et prendre en charge le complément éventuel de communication (cf. détail de la prise en charge de la Ville) ;
- à assurer la distribution des affiches et flyers ;
- à gérer les relations presse et à organiser en collaboration avec le service communication de la Ville de Ploemeur le point presse de l'évènement ;

## **Article 8 : Correspondant « ville de Ploemeur »**

Le *service Animation du territoire* au sein de la direction des services techniques est désigné correspondant Ville de Ploemeur. A ce titre, il est l'unique relais entre l'association et l'ensemble des services municipaux appelés à intervenir auprès des organisateurs.

## **Article 9 : Les droits d'entrée**

Conformément aux orientations prises par la ville de Ploemeur, l'événement « Comm'1 marché » est totalement gratuit pour les visiteurs.

### **Article 10 : Les recettes**

Les recettes annexes (droits de place, restauration, buvettes) sont intégralement perçues par l'Association pour les deux animations.

Fait en triple exemplaire à Plœmeur, le .....

**LE MAIRE DE LA VILLE  
PLŒMEUR,**

**LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION,**

**LA DIRECTRICE DU COLLEGE,**

Ronan LOAS

Franck GENOUËL

Lydie LE BLEÏS